



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Pension de réversion des fonctionnaires

Question écrite n° 4204

Texte de la question

M. Antoine Armand interroge M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification sur la position du Gouvernement quant à une possible modification du régime de pension de réversion des fonctionnaires, afin d'en faire bénéficier le partenaire survivant pacsé avec le fonctionnaire défunt. En effet, aujourd'hui, selon l'article L. 353-1 du code de la sécurité sociale, seul le conjoint survivant peut bénéficier de cette pension de réversion. Par conséquent, les personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) sont exclues de ce régime, sans que le nombre d'années de vie commune ou la naissance d'un ou plusieurs enfants n'entrent en compte. Bien que les partenaires de PACS s'engagent « à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques » selon l'article 515-4 du code civil, ils se voient privés d'une mesure de solidarité visant à assurer le maintien du niveau du partenaire survivant. Aujourd'hui, alors que le nombre de mariages est en très net recul et que plus de 200 000 PACS sont conclus chaque année, ce versement de la pension de réversion aux seuls couples mariés constitue une atteinte au principe d'égalité, au détriment des couples non mariés et qui ne se justifie pas par des obligations de nature différentes. Ainsi, il souhaite connaître l'état d'avancement des réflexions du Gouvernement sur l'extension du bénéfice de la pension de réversion au partenaire survivant, éventuellement assortie de conditions liées au nombre d'année de vie commune avec les fonctionnaires défunts, ou à la naissance d'un ou plusieurs enfants.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Armand](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4204

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : [Action publique, fonction publique et simplification](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2025](#), page 878